



# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## Définitions

### Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit**, c'est une agression.

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence\*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.



## Informations générales

<b>Nom de l'établissement</b>	École des Alizés
<b>Nombre d'élèves</b>	296
<b>Niveau d'enseignement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
<b>Nom de la direction</b>	Guylaine Pepin
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art. 96.12)</b>	Guylaine Pepin, direction
<b>Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art. 96.12)</b>	Guylaine Pepin, direction Caroll-Ann Morissette-Gagnon, éducatrice spécialisée Anne Bernatchez, travailleuse sociale Marie-Andrée Banville, enseignante et responsable d'école Cathryn Gosselin, enseignante Steeve Bilodeau, enseignant Guylaine Lévesque, responsable du service de garde
<b>Nom et fonction de l'intervenant responsable</b>	Marie-Andrée Banville, enseignante et responsable d'école
<b>Portrait de l'école</b>	
<p>Les observations recueillies nous permettent de constater que la cour de récréation demeure le lieu où les actes d'intimidation et de violence peuvent généralement survenir. Les moments de transition sont également des zones de vulnérabilité. Les réseaux sociaux constituent un univers où nos élèves sont de plus en plus actifs. De plus, nous constatons une augmentation de l'intensité des conflits entre groupes d'amis et des actes qui se produisent en-dehors des heures de classe (cyberintimidation, vandalisme). Nous avons également à concevoir et déployer une meilleure stratégie de compilation des événements.</p> <p>Néanmoins, l'implantation des mesures de soutien comportemental positif à l'échelle de l'école et à l'échelle de chaque classe permet de renforcer les comportements attendus chez une grande proportion de nos élèves. Par exemple, l'enseignement explicite des règles de vie dans chaque classe est systématiquement réalisé en début d'année, puis est répété au besoin. Une spécialisation de l'équipe de surveillance de même que l'augmentation du nombre de surveillants sont aussi des mesures appliquées.</p>	

## Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	17 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	17 juin 2024
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	17 juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Automne 2024

## Projet éducatif

<b>Valeurs</b>	Respect-coopération-engagement
<b>Objectif(s) en lien avec le plan de lutte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Augmenter le bien-être des élèves en se basant sur les données issues de la recherche;</li><li>- Soutenir le développement et le maintien de la santé globale de nos élèves par le développement de leurs fonctions exécutives (empowerment).</li></ul>

# LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (art. 75.1, par.1)

<b>Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation</b>	<b>Outil</b> : Outil de collecte systématique de données
	<b>Date</b> : Implantation à partir de la rentrée 2024
<b>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</b>	Nous estimons que le portrait de situation tend à s’améliorer à chaque année. Nous devons opérationnaliser nos outils de mesure.
<b>Constats</b>	<b>Forces</b> : Surveillance accrue sur la cour de récréation; facilitation de la dénonciation des situations; soutien comportemental positif bien implanté.
	<b>Vulnérabilités</b> : Compilation systématique et compilation des événements
<b>Nos priorités d’action</b>  (Élaboration d’objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))	<b>Objectif 1</b>
	Augmenter le bien-être des élèves en se basant sur les données issues de la recherche, via les ressources sur le bien-être et l’entraide à l’école <a href="https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/strategie-entraide-et-bien-etre-a-lecole/personnel-scolaire#c110798">https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/strategie-entraide-et-bien-etre-a-lecole/personnel-scolaire#c110798</a>
	100% du personnel de l’école sera exposé aux ressources sur le bien-être et l’entraide à l’école;
	100% des familles de nos élèves seront informées de l’existence des ressources sur le bien-être et l’entraide à l’école.
	<b>Moyens à mettre en place :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d’activités d’enseignement liées au climat sain et sécuritaire;</li> <li>• Mobilisation de l’équipe-école;</li> <li>• Équipe spécialisée de surveillance de la cour, incluant des récréations encadrées pour les élèves en besoin;</li> <li>• Local d’apaisement avec soutien technique disponible en tout temps;</li> </ul>



- Brigade scolaire (élèves de 6e année);
- Programme Jeunes leaders (élèves de 5e et 6e années);
- Identification des surveillants à l'aide de dossards;
- Comportements attendus identifiés par affichage sur la cour;
- Mise en place et applications d'ententes de paix entre élèves concernés;
- Instauration et amélioration d'un billet de communication aux parents;
- Partenariats : Sûreté du Québec, Santé publique, CISSS, Maison des Familles, etc.

## Objectif 2

Soutenir le développement et le maintien de la santé globale de nos élèves par le développement de leurs fonctions exécutives (empowerment) :

100% du personnel de l'école sera formé et intégrera dans son quotidien les données issues de la recherche sur les fonctions exécutives;

100% des familles de nos élèves seront initiées aux informations relatives aux fonctions exécutives et à la contribution qu'elles peuvent y apporter.

## Moyens à mettre en place :

- Présence d'activités d'enseignement liées au climat sain et sécuritaire;
- Mobilisation de l'équipe-école;
- Équipe spécialisée de surveillance de la cour, incluant des récréations encadrées pour les élèves en besoin;
- Local d'apaisement avec soutien technique disponible en tout temps;
- Brigade scolaire (élèves de 6e année);
- Programme Jeunes leaders (élèves de 5e et 6e années);
- Identification des surveillants à l'aide de dossards;
- Comportements attendus identifiés par affichage sur la cour;
- Mise en place et applications d'ententes de paix entre élèves concernés;
- Instauration et amélioration d'un billet de communication aux parents;
- Partenariats : Sûreté du Québec, Santé publique, CISSS, Maison des Familles, etc.

<b>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</b>	<b>Objectif 3</b>
	<p>Habiler le personnel et la communauté à traiter les situations ayant trait aux violences à caractère sexuel :</p> <p>Durant l'année scolaire 2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% du personnel de l'école sera formé sur les AVCS et intégrera dans sa pratique les interventions applicables, au besoin;</li> <li>- 100% des familles de nos élèves seront sensibilisées aux AVCS de même qu'au rôle et aux responsabilités de l'école à cet égard.</li> </ul>
	<b>Moyens à mettre en place :</b>
	<p>Formation et accompagnement de l'équipe-école; Réseautage et partenariats avec les organismes et institutions concernées; Plan de communication à la population; Mise à jour de l'aide-mémoire sur l'intimidation et la violence inséré dans l'agenda des élèves.</p> <p><a href="#">Cliquez ici pour entrer du texte.</a> <a href="#">Cliquez ici pour entrer du texte.</a></p>



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, par.2)

<p><b>Mesures de prévention</b></p> <p>Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<p>Concertation des membres de l'équipe-école au regard des modalités d'encadrement (réunion hebdomadaire des TES, réunion mensuelle ou au besoin de l'équipe-école);</p> <p>Activités en lien avec le civisme, la gestion de l'anxiété et les habiletés sociales;</p> <p>Récréations animées par les « jeunes leaders » et supervisées par les TES;</p> <p>Local d'apaisement supervisé par les TES;</p> <p>Présentation des règles de vie et enseignement des comportements attendus à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et rappels en cours d'année;</p> <p>Distinction de ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident (fait par les intervenants de l'école lors d'un événement vécu);</p> <p>Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves.</p>
<p><b>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</b></p>	<p>Plan de communication à la communauté, particulièrement aux parents des élèves;</p> <p>Sensibilisation et formation du personnel sur les AVCS et les mesures à déployer en cas de dévoilement;</p> <p>Concertation des membres de l'équipe-école au regard des modalités d'encadrement afin d'éviter les situation de vulnérabilité (ex. surveillance active et efficace);</p> <p>Activités en lien avec le civisme, le savoir-être et le « socialement acceptable ».</p>



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, par.3)

<p><b>Moyens utilisés</b></p>	<p>Pratiques en place : Les règles de vie de l'école sont inscrites à l'agenda des élèves et disponibles sur le site web de l'école; Un continuum des interventions est appliqué afin de déterminer à quel moment le parent doit être contacté. L'appel téléphonique est privilégié afin de pouvoir répondre aux questions du parent. À défaut, un courriel est envoyé. La communication régulière entre le parent et le titulaire est fortement encouragée, le titulaire agissant à titre de « parent substitut » durant les heures de classe. Un billet de communication peut être envoyé à la maison, à titre informatif pour le parent et comme outil de consignation pour l'école. Les parents sont invités à des rencontres pour discuter des comportements inadéquats et des pistes de solution. Le partenariat avec certains organismes communautaires ou de la Santé est parfois requis.</p> <p>Pratiques à renforcer : Système de soutien aux comportements positifs (continuum des interventions). Privilégier le contact téléphonique avec le parent tout en maintenant systématiquement une trace écrite (SOI).</p>
<p><b>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</b></p>	<p>En situation d'AVCS, un appel téléphonique ou une rencontre est tenu afin de bien saisir la situation et de se concerter pour un traitement optimal de l'événement;</p> <p>Au besoin, on fait appel aux partenaires pertinents (ex SQ, DPJ);</p> <p>Le PRÉ est avisé.</p>





<b>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)</b> <b>Pour FP/ÉDA, il est distribué aux élèves.</b>	Date de diffusion : Chaque automne de l'année scolaire en cours
<b>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)</b>	Date de diffusion : Chaque fin d'année scolaire



## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, par.4)

#### Moyens utilisés

Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être immédiatement signalée à la direction par le document **Formulaire de dénonciation**.

À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.

Pratiques en place : Pour les élèves : boîte courrier avec billets de dénonciation disponibles dans chaque local de l'école (confidentialité assurée); accès à du personnel formé et sensibilisé à qui parler en tout temps. Pour les parents : aide-mémoire dans l'agenda de leur enfant en guise de soutien à l'analyse de la situation, qui propose de contacter la direction de l'école s'ils jugent que la situation est de nature violente ou intimidante. Pour le personnel : courriel direct à la direction.

Pratiques à renforcer : S'assurer de la diffusion explicite, avec rappels en cours d'année, des moyens déployés.

**Note :** Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).

#### Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont traités en urgence.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Par souci de simplicité pour la personne qui dénonce, nous conservons les mêmes mécanismes que pour tout acte de violence ou d'intimidation. Ce seront les mesures prises par la suite qui différeront, puisqu'elles seront traitées en urgence.



Pour porter plainte ou faire un signalement :  
[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Téléphone et texto disponible :  
[1 833 420-5233](tel:18334205233)



## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1, par.5)

<b>Actions à prendre par l'adulte témoin</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mettre fin au comportement inadéquat</li><li>➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif</li><li>➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus</li><li>➤ Vérifier sommairement l'état de la victime</li><li>➤ Consigner et transmettre</li><li>➤ Autres : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>
<b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Évaluer et analyser la situation</li><li>➤ Recueillir l'information</li><li>➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li><li>➤ Assurer la sécurité de la victime</li><li>➤ Évaluer la gravité du comportement</li><li>➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</li><li>➤ Consigner la situation</li><li>➤ Autres : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>
<b>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b>	Écouter la version des faits; Référence à la direction qui avise le PRÉ et mobilise les partenaires, au besoin; Suivis faits auprès des parents; Référence au service de psychoéducation, de travail social ou de psychologie, au besoin; Trouver et déployer des moyens pour rassurer les élèves; Accompagner les élèves dans leur modification de comportement.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1, par.6)

<b>Moyens utilisés</b>	<p>Pratiques en place : Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement pour prendre connaissance des faits; Seulement les personnes concernées sont avisées (direction, enseignants, parents, TES, service de garde, élèves, professionnelles); Protection de l'identité de l'élève qui dénonce; Les TES disposent d'un local privé pour effectuer les interventions requises : écoute active, signalement, appels aux parents, etc.</p> <p>Pratiques à renforcer : Des mesures de dénonciation en ligne seront développées.</p>
<b>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel</b>	<p>Rencontres individuelles et confidentielles pour prendre connaissance des faits; Seulement les personnes concernées sont avisées (direction, enseignants, parents, TES, service de garde, élèves, professionnelles); Protection de l'identité de l'élève qui dénonce; Les TES disposent d'un local privé pour effectuer les interventions requises : écoute active, signalement, appels aux parents, etc.</p>

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, par. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<p>Arrêt d'agir;</p> <p>Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur;</p> <p>Référence à la direction pour mobilisation des partenaires, au besoin;</p> <p>Prise en charge des élèves par les TES pour les sécuriser et les apaiser;</p> <p>Suivis faits auprès des parents;</p> <p>Référence au service de psychoéducation, de travail social ou de psychologie, au besoin;</p> <p>Accompagner les élèves dans leur modification de comportement, si requis.</p>	<p>Arrêt d'agir;</p> <p>Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur;</p> <p>Référé à la direction pour mobilisation des partenaires, au besoin;</p> <p>Suivis faits auprès des parents;</p> <p>Prise en charge des élèves par les TES pour les sécuriser, les apaiser, et amorcer l'intervention de réparation;</p> <p>Référence au service de psychoéducation, de travail social ou de psychologie, selon la situation;</p> <p>Amener les élèves à prendre conscience des gestes et des conséquences;</p> <p>Enseignement d'habiletés sociales;</p> <p>Travailler sa connaissance et son affirmation de soi;</p> <p>Gestes réparateurs;</p> <p>Médiation si la situation le permet.</p>	<p>Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur;</p> <p>Référé à la direction pour mobilisation des partenaires, au besoin;</p> <p>Prise en charge des élèves par les TES pour les sécuriser et les apaiser;</p> <p>Référence au service de psychoéducation, de travail social ou de psychologie, au besoin;</p> <p>Suivis faits auprès des parents;</p> <p>Interventions de groupe, si applicable.</p>

Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel



<p>Arrêt d'agir;</p> <p>Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur;</p> <p>Référence à la direction qui avise le PRÉ et mobilise les partenaires. Les TES prennent en charge les élèves pour les sécuriser et les apaiser;</p> <p>Suivis faits auprès des parents;</p> <p>Référence au service de psychoéducation, de travail social ou de psychologie, au besoin;</p> <p>Accompagner les élèves dans leur modification de comportement.</p>	<p>Arrêt d'agir;</p> <p>Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur;</p> <p>Référé à la direction pour signalement au PRÉ et pour mobilisation des partenaires, au besoin;</p> <p>Suivis faits auprès des parents;</p> <p>Référence au service de psychoéducation, de travail social ou de psychologie, selon la situation;</p> <p>Prise en charge des élèves par les TES pour les sécuriser, les apaiser, et amorcer l'intervention de réparation;</p> <p>Selon les directives qui pourront être transmises par les partenaires (DPJ, SQ), si aucune entrave n'est présente, amener les élèves à prendre conscience des gestes et des conséquences;</p> <p>Enseignement explicite des comportements socialement acceptables (rééducation);</p> <p>Médiation si la situation le permet.</p>	<p>Écouter la version des faits;</p> <p>Référé à la direction pour mobilisation des partenaires, si requis;</p> <p>Référence au service de psychoéducation, de travail social ou de psychologie, selon la situation;</p> <p>Prise en charge des élèves par les TES pour les sécuriser et les apaiser;</p> <p>Suivis faits auprès des parents;</p> <p>Interventions de groupe, si applicable.</p>
--	--	--

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, par. 8)

<p><b>Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées</b></p>	<p>Pratiques en place : Lorsqu'il y a présence de comportements intimidateurs, les personnes concernées sont rencontrées par l'intervenante ainsi que par la direction, si requis.</p> <p>Dépendamment de la gravité de la situation, des décisions seront prises concernant les conséquences à appliquer.</p> <p>L'intimidateur devra immédiatement procéder à un arrêt d'agir, et il pourrait se retrouver à faire, toujours selon la gravité du ou des gestes posés: - une rencontre de médiation entre les membres du conflit (est-ce qu'il est possible de régler le problème ici et maintenant?) - des excuses verbales ou écrites à faire envers la victime; - une réflexion écrite sur l'intimidation avec participation et signature des parents- une rencontre avec la direction; - un travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, ...) avec la participation des parents; - une réparation envers la victime; - une rencontre avec les parents de l'élève ainsi que les intervenants de l'école nécessaires - une signature d'un contrat (un engagement) par l'élève intimidateur et par ses parents; - une suspension interne ou externe; - une rencontre avec l'élève, les parents, de l'élève intimidateur, les intervenants de l'école nécessaires et d'un policier de la SQ selon la gravité de l'incident. Il peut également y avoir un recours à la justice; - toute autre intervention jugée pertinente par la direction, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.</p> <p>Pratiques à renforcer : L'arrimage avec l'arbre décisionnel de gestion de comportement (soutien aux comportements positifs) doit être optimisé (poursuite).</p>
<p><b>Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel</b></p>	<p>Les personnes concernées sont rencontrées par l'intervenante ainsi que par la direction. Les élèves concernés sont pris en charge et les parents sont contactés. Une analyse de la situation guide la prise de décisions des</p>



conséquences à appliquer : arrêt d'agir immédiat, appel aux parents, référence aux autorités compétentes (PRÉ, DPJ SQ), suspension interne ou externe, etc. Selon les éléments d'analyse et les directives qui pourraient provenir de l'externe, une signature d'un contrat (un engagement) par l'élève auteur et par ses parents pourrait s'appliquer. Toute autre intervention jugée pertinente par la direction pourrait s'appliquer, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.



## 9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9)

<p><b>Moyens utilisés</b></p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 jours après l'événement ;</li> <li>• 1 semaine après l'événement ;</li> <li>• 1 mois après l'événement.</li> </ul> <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p>	<p>Pratiques en place : Rencontres avec personnes concernées; Consignation dans le SOI; Appels et/ou rencontres avec les parents; Intervention de groupe au besoin; Implication du policier jeunesse ou autre partenaire, au besoin</p> <p>Pratiques à renforcer : Élaboration d'une entente de paix ou d'un protocole mis à jour;</p>
<p><b>Rapport sommaire :</b></p> <p>Le <b>rapport sommaire</b> fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p>	<p>Doit être transmis à la direction générale suite à une plainte</p>
<p><b>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b></p>	<p>Rencontres avec personnes concernées; Consignation dans le SOI; Appels et/ou rencontres avec les parents; Intervention de groupe au besoin; Implication du policier jeunesse ou autre partenaire, au besoin.</p>
<p><b>Rapport sommaire :</b></p> <p>Le <b>rapport sommaire</b> fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.</p>	<p>Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ</p>

## SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

<b>Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	À venir à l'automne 2024
<b>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel</b>	À venir à l'automne 2024

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

Sera présenté et adopté le 17 juin 2024

Signature de la direction

---

Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des-Bleuets

